

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 204

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ASSOCIATION ADDICTION France en OCCITANIE *****

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'ASSOCIATION ADDICTION France en OCCITANIE, représentée par Mme Muriel NIVERT-BOUDOU, dont le siège social est Rés. Henri Bertin Sans Bât C – 59 avenue de Fes 34080 MONTPELLIER, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 31 Août 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 31 AOUT 2021

Le Maire

Gérard LABRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210831-decision21204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Le Maire,